

22 AVR. 2024

Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 22 février 2024 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Magali LAHU Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Agostinho DA SILVA (pouvoir à Jean-François MINY), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER), Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Baptiste GOY, Directeur Général des Services, est présent.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Magali PHILIPPE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

BUDGETS - FINANCES

Approbation des comptes de gestion, du budget principal, du budget annexe « assainissement », et du budget annexe « lotissement Crêt du Bief 1 » :

Le maire explique que le Comptable Public, pour chacun des trois budgets, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'il n'a aucune remarque à formuler.

Le conseil déclare que les comptes de gestion dressés par le comptable public pour les trois budgets sont conformes et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs :**A) Budget principal :**

Le compte administratif 2023 du budget principal s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Budget Principal						
Résultats reportés		137 799.45	183 566.30		183 566.30	137 799.45
Opérations de l'exercice	2 183 498.82	2 461 986.79	2 358 923.06	1 846 284.25	4 542 421.88	4 308 271.04
TOTAUX	2 183 498.82	2 599 786.24	2 542 489.36	1 846 284.25	4 725 988.18	4 446 070.49
Résultats de clôture		416 287.42	696 205.11		279 917.69	
Restes à réaliser			313 739.00	721 453.00	313 739.00	721 453.00
TOTAUX CUMULES	2 183 498.82	2 599 786.24	2 856 228.36	2 567 737.25	5 039 727.18	5 167 523.49
Résultats définitifs		416 287.42	288 491.11			127 796.31

B) Budget annexe « assainissement » :

Le compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement » s'établit comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Budget Assainissement						
Résultats reportés		99 893.69		72 623.16		172 516.85
Opérations de l'exercice	150 755.00	163 635.29	173 034.17	135 652.78	323 789.17	299 288.07
TOTAUX	150 755.00	263 528.98	173 034.17	208 275.94	323 789.17	471 804.92
Résultats de clôture		112 773.98		35 241.77		148 015.75
Restes à réaliser			34 200.00		34 200.00	
TOTAUX CUMULES	150 755.00	263 528.98	207 234.17	208 275.94	357 989.17	471 804.92
Résultats définitifs		112 773.98		1 041.77		113 815.75

C) Budget annexe « lotissement Crêt du Bief 1 » :

Le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement Crêt du Bief 1 » s'établit comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Budget lotissement						
Résultats reportés		126 144.26	354 435.79		354 435.79	126 144.26
Opérations de l'exercice	1 379 041.99	1 381 572.81	2 034 493.68	2 284 470.62	3 413 535.67	3 666 043.43
TOTAUX	1 379 041.99	1 507 717.07	2 388 929.47	2 284 470.62	3 767 971.46	3 792 187.69
Résultats de clôture		128 675.08	104 458.85		104 458.85	128 675.08
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 379 041.99	1 507 717.07	2 388 929.47	2 284 470.62	3 767 971.46	3 792 187.69
Résultats définitifs		128 675.08	104 458.85			24 216.23

PERSONNEL**Tableau des effectifs :**

Le conseil approuve le tableau des effectifs de la commune à la date du 1^{er} janvier 2023, ci-après littéralement reproduit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades sur lesquels ont été nommés les agents	Nombre d'agents	Quotité de temps de travail
Filière administrative				
Attaché	A	Attaché	2	35,00 h
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	1	35,00 h
	C	Adjoint Administratif	1	30,00 h
	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	35,00 h
	C	Adjoint Administratif Principal 2è classe	1	35,00 h
Filière technique				
Agent de Maitrise	C	Agent de maitrise	2	35,00 h
	C	Agent de maitrise principal	1	35,00 h
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	1	27,85 h
	C	Adjoint technique	1	28,00 h
	C	Adjoint technique	1	31,00 h
	C	Adjoint technique	3	35,00 h
	C	Adjoint technique	1	24,72 h
	C	Adjoint technique	1	28,89 h
Filière sociale				
EJE	A	EJE de classe normale	1	35,00 h
	A	EJE de classe exceptionnelle	1	30,00 h
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35,00 h
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	35,00 h
Filière animation				
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	3	35,00 h
	C	Adjoint d'animation Principal 1ère classe	1	35,00 h
	C	Adjoint d'animation Principal 2è classe	2	35,00 h
	C	Adjoint d'animation Principal 2è classe	1	24,52 h
Animation	B	Animateur Principal 1ère classe	1	35,00 h
TOTAL			30	

COMMUNAUTE DE COMMUNES**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'élaboration du P.L.U.i.**

Le maire fait les rappels suivants :

La compétence PLUi a été transférée à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à la date du 1er juillet 2021.

En octobre 2022, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration du PLUi.

Cette procédure a un coût. A l'issue de la procédure de marchés publics, les bureaux d'études ont été recrutés.

Les services de la Communauté de Communes ont chiffré le coût de la procédure d'élaboration comprenant la rémunération des bureaux d'études, les frais annexes (études, publications...) le fonctionnement du service « planification » de la Communauté de communes, ainsi que l'évolution (évaluations périodiques et modifications) du P.L.U.i., sur une durée de dix années.

Ces dépenses atteignent un montant annuel de 113 000 €.

Le maire insiste sur le fait que le service « planification » assure en interne un suivi des documents d'urbanisme, et un conseil à chacune des communes, qui va bien au-delà de la simple élaboration du PLUi.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Afin de statuer sur le transfert de charges généré par le coût de l'élaboration du PLUi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT s'est réunie le 18 septembre 2023).

La réunion de la CLECT fait l'objet d'un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Au terme de ces explications, le Conseil approuve le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023, et approuve le montant des charges transférées pour l'élaboration du PLUi à hauteur de 113 000 € annuels répartis entre les différentes communes selon une clef intégrant la population et le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties de chacune d'elles.

La répartition est la suivante :

COMMUNES	POPULATION INSEE	TAXE PB	PLANIFICATION
AVIGNON LES ST CL	378	1 462,70 €	1 866,50 €
BELLECOMBE	78	357,90 €	394,60 €
LES BOUCHOUX	319	1 422,30 €	1 593,20 €
CHASSAL-MOLINGES	1 149	6 441,30 €	6 397,60 €
CHOUX	132	477,10 €	603,60 €
COISERETTE	57	192,80 €	254,00 €
COTEAUX DU LIZON	2 282	12 452,00 €	12 535,70 €
COYRIERE	65	295,30 €	327,40 €
LAJOUX	298	1 850,00 €	1 749,00 €
LARRIVOIRE	103	402,30 €	485,90 €
LAVANS LES ST CL	2 433	12 456,90 €	12 955,70 €
LESCHERES	210	740,10 €	950,70 €
LES MOUSSIERES	165	1 107,00 €	1 009,70 €
LA PESSE	337	1 992,60 €	1 928,10 €
RAVILLOLES	460	1 789,90 €	2 166,80 €
LA RIXOUSE	201	939,00 €	1 025,30 €
ROGNA	237	780,60 €	1 045,60 €
SAINT-CLAUDE	9 139	54 329,70 €	52 434,20 €
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	822	6 161,40 €	5 353,50 €
VILLARD ST SAUVEUR	618	3 150,40 €	3 284,00 €
VIRY	931	3 880,70 €	4 514,60 €
VULVOZ	20	138,00 €	124,30 €
TOTAL	20 434	113 000,00 €	

Ce coût doit être soustrait de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres, qui correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à la Communauté de Communes au moment de sa création, et les charges liées aux compétences qu'elle assure pour le compte des communes.

Le maire présente le tableau suivant, conséquence directe de la délibération précédente approuvant le rapport de la CLECT.

COMMUNES	Attribution de compensation 2023	Elaboration PLUi	Attribution de compensation 2024
AVIGNON LES ST CL	210,34 €	- 1 866,50 €	1 656,16 €
BELLECOMBE	1 805,32 €	- 394,60 €	1 410,72 €
LES BOUCHOUX	- 10 870,71 €	- 1 593,20 €	-12 463,91 €
CHASSAL-MOLINGES	248 414,91 €	- 6 397,60 €	242 017,31 €
CHOUX	- 2 921,51 €	- 603,60 €	- 3 525,11 €
COISERETTE	3 036,77 €	- 254,00 €	2 782,77 €
COTEAUX DU LIZON	199 488,82 €	- 12 535,70 €	186 953,12 €
COYRIERE	2 005,40 €	- 327,40 €	1 678,00 €
LAJOUX	1 540,60 €	- 1 749,00 €	- 208,40 €
LARRIVOIRE	- 2 885,73 €	- 485,90 €	- 3 371,63 €
LAVANS LES ST CL	429 208,71 €	- 12 955,70 €	416 253,01 €
LESCHERES	2 851,25 €	- 950,70 €	1 900,55 €
LES MOUSSIÈRES	1 054,87 €	- 1 009,70 €	45,17 €
LA PESSE	50 812,14 €	- 1 928,10 €	48 884,04 €
RAVILLOLES	5 926,54 €	- 2 166,80 €	3 759,74 €
LA RIXOUSE	- 821,97 €	- 1 025,30 €	- 1 847,27 €
ROGNA	- 4 553,65 €	- 1 045,60 €	- 5 599,25 €
SAINT-CLAUDE	2 728 415,25 €	- 52 434,20 €	2 675 981,05 €
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	50 041,81 €	- 5 353,50 €	44 688,31 €
VILLARD ST SAUVEUR	47 087,49 €	- 3 284,00 €	43 803,49 €
VIRY	62 210,02 €	- 4 514,60 €	57 695,42 €
VULVOZ	- 717,41 €	- 124,30 €	- 841,71 €
TOTAL	3 811 339,26 €	- 113 000,00	3 698 339,26 €

Le conseil acte la modification des attributions de compensation 2024 telle qu'elle vient d'être définie.

ASSAINISSEMENT

Le maire explique que le fonctionnement de la Station d'Épuration (à l'exclusion des réseaux) a été confié à SOGEDO aux termes d'une délégation de services public qui arrive à terme le 31 janvier 2024.

Afin de s'assurer de disposer du temps supplémentaire pour mener à bien la procédure de sélection d'un nouveau délégataire, il serait utile de prolonger de quatre mois sa durée (modification qualifiée de non substantielle qui ne remet pas en cause l'économie générale du contrat).

Le conseil accepte cette proposition et donne pouvoir au maire pour signer un avenant au contrat de D.S.P. autorisant la prolongation du contrat de DSP pour une durée supplémentaire de quatre mois, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Préalablement au lancement d'une procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire explique les avantages d'une D.S.P. par rapport à une exploitation en régie (par les agents) en termes de temps de travail, de qualification, d'astreinte... et estime que la D.S.P. présente plus d'avantages que la régie directe pour une collectivité comme la nôtre compte-tenu de l'importance de l'équipement.

Jean-François MINY confirme cette position.

Aucune remarque contraire n'est formulée.

Le conseil se prononce en faveur d'une procédure de concession de service public (D.S.P.) concernant notamment l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif (station d'épuration et 3 bassins d'orage). Ce contrat pourrait être conclu pour une durée de 8 ans, à compter du 1er mai 2025.

Le conseil autorise le maire, ou un représentant qu'il peut désigner par arrêté, à conduire la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion de la D.S.P.

M. Baptiste GOY, directeur général des services, explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission chargée de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public. Cette commission doit être composée par le maire et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein. Trois suppléants doivent également être élus.

Le code prévoit une procédure consistant en l'établissement de liste devant comprendre les noms de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Il précise que des personnes qualifiées ou des agents de la collectivité territoriale désignés par le maire peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Le conseil approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et pour la durée du mandat municipal, et fixe les modalités de l'élection des 3 titulaires et des 3 suppléants.

Le maire demande aux membres du conseil de réfléchir à leur candidature.

PETITE ENFANCE

Modification du règlement intérieur de la crèche :

Annie AROURI explique que les modalités d'accueil des enfants le matin, les missions du « référent santé et accueil inclusif », que l'ajout de deux modes de paiement pour la participation financière des familles (prélèvement automatique et carte bancaire via payfip.gouv.fr), le refus d'accueillir en cas de non-paiement de deux mois, les conditions d'arrivée et de départ des enfants, et la définition des 4 types d'accueils proposés (régulier, prévisionnel, occasionnel et accueil d'urgence), nécessitent une mise à jour du règlement.

Le conseil accepte ces modifications, et approuve le règlement modifié.

Modification du règlement intérieur de le l'A.S.L.H. Les Fariboles :

Annie AROURI expose que la Caisse d'Allocations Familiales préconise une tarification spécifique pour les enfants en situation de handicap, qui doit figurer dans le règlement intérieur de la structure.

Elle précise que dans ce même règlement, doit être prévue une tarification particulière pour les enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Champandré pour les raisons suivantes :

- impossibilité de calculer la tarification de la MECS de Champandré sur la base de ressources familiales des parents, inconnue du service ;
- le service de garde et d'animation est assuré par l'ALSH Les Fariboles pour le compte de la MECS de Champandré,
- ces enfants nécessitent une attention toute particulière pour le service.

Le conseil décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er mars 2024, et de modifier le règlement intérieur en conséquence :

1°- Enfant en situation de handicap :

Tarif « Famille avec 2 enfants » dans le calcul du taux d'effort. Le taux d'effort sera abaissé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille au tarif « Famille avec 3 enfants et plus ». Soit (selon plafond des ressources fixé à 4 500 €) :

Tarifification périscolaire :

Famille avec 1 enfant en situation de handicap égale 2 enfants dans le calcul du taux d'effort appliqué, soit 2,16 € de l'heure.

Famille de 2 enfants et plus dont 1 enfant en situation de handicap, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué, soit 1,94 € de l'heure.

Tarifification extrascolaire :
 Famille avec 1 enfant en situation de handicap égale 2 enfants dans le calcul du taux d'effort appliqué, soit 1,71 € de l'heure.

Famille de 2 enfants et plus dont 1 enfant en situation de handicap, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué, soit 1,49 € de l'heure.

2°- Enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Champandré :

Tarifification périscolaire : 2,65 € de l'heure

Tarifification extrascolaire : 2,15 € de l'heure

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

1°- Commission « Développement Durable » :

Laurent PLAUT présente le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2024 :

Cette réunion avait deux sujets significatifs à l'ordre du jour :

A) Nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) :

La commission propose d'identifier les toitures et parkings des zones d'activités Curtillet-Planchamp et Rue des Brayettes (ZA Nord), et des sites B11, MILLET et ODOBEZ à PRATZ, PESSE et LAHU à LIZON.

La procédure d'identification se déroulera de la même manière que la première session (Bouvant & Moralet) : cartographie, concertation avec le public, délibération en Conseil Municipal, avis du Parc Naturel Régional, débat en Communauté de Communes, et transmission aux services de l'Etat.

B) Interdiction des véhicules motorisés sur certains chemins :

Laurent PLAUT explique que l'objectif est d'identifier un certain nombre de chemins dont l'accès sera interdit aux véhicules motorisés, après mise au point d'un arrêté municipal établi en collaboration avec l'aide du P.N.R.H.J. et de ses juristes. Les contrevenants pourront ensuite être verbalisés par la Gendarmerie, les agents de l'O.F.B. ou de l'O.N.F.

La philosophie du travail de la commission est d'apaiser un réseau de chemins reliant Ponthoux et Petit-Châtel, respectivement extrémités Nord et Sud de la Commune.

Les itinéraires Saint-Romain / Roche de Lezan, Pratz-Lavans via le parcours de santé, Lavans/Lizon/Chassal via Brive ont été priorisés.

Les communes de la vallée de la Bienne ont déjà réalisé le travail, et la continuité des interdictions est un gage de réussite. La mairie de Villards-d'Heria sera contactée afin d'étudier la jonction Petit-Châtel / Grand-Châtel.

Guillaume SAILLARD demande si les chasseurs seront soumis aux mêmes interdictions de circuler.

Laurent PLAUT répond que l'arrêté listera les exceptions : propriétaires, ayants droit, exploitants agricoles, chasseurs, services de sécurité et de surveillance...

2°- Commission Vie Associative et Civisme :

Alain JEANNIER présente le compte-rendu de la réunion du 6 février 2024 :

Travaux à prévoir dans la salle Etienne Bannelier :

Seront à prévoir la mise aux normes de l'installation électrique, les travaux d'accessibilité, d'isolation extérieure, le changement du système de chauffage et de certaines huisseries.

La commission privilégie un projet global de rénovation permettant d'obtenir plus facilement des subventions.

L'AJENA a été sollicitée pour conseiller sur le choix du mode de chauffage.

Le maire approuve cette position. Il rappelle que les travaux de réparation (reconstruction) de la salle des fêtes de PRATZ devraient être budgétisés cette année. Si le choix de reconstruire celle de Lavans dans les années prochaines est confirmé, il faudrait que la salle Etienne Bannelier soit ouverte au public avant les travaux.

Halle de la gare de Lizon :

Elle a été nettoyée par les services techniques et peut être mise à disposition des associations pour le stockage de leur matériel.

Stationnement gênants et dangereux :

Les membres de la commission déplorent des stationnements gênants ou dangereux sur les nouveaux espaces publics.

Toute la signalétique n'est pas encore en place.

La Gendarmerie a été sollicitée pour verbaliser.

Malgré la matérialisation des espaces autorisés sur le parking du collège, les incivilités continuent. La Gendarmerie est informée.

Stationnement des cars :

Plusieurs riverains se plaignent de cars stationnés à proximité de leurs habitations, occasionnant des nuisances sonores à l'occasion du démarrage.

Il est nécessaire d'identifier un espace de stationnement dédié, suffisamment grand et facilement accessible.

La commission propose le parking situé face à la chaufferie bois, à proximité des conteneurs du SICTOM.

Le conseil valide cette proposition. Une signalétique devra être mise en place, et des arrêtés de police seront rédigés.

Déjections canines :

Le problème est exponentiel sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune. Les abords de la salle des fêtes et du Cantou semblent être plus concernés.

Les articles réguliers dans les publications communales ne semblent pas avoir beaucoup d'impact sur le comportement des propriétaires de chiens.

La commission préconise l'installation de panneaux « déjections canines interdites » et rappelant l'article 632-1 du Code Pénal.

La mise en place de distributeurs de sachets est évoquée. L'expérience tentée à Pratz n'avait pas été concluante. Le maire rappelle que des sacs et des dévidoirs « Bobino » sont mis à disposition gratuitement en mairie. Il faudrait peut-être communiquer à nouveau sur ce point.

Verbalisation des contraventions :

Le maire explique que la lieutenant de gendarmerie est intervenue en réunion de municipalité le 15 février dernier pour présenter une application qui permet aux maires et adjoints, officiers de police judiciaire, de verbaliser certaines infractions.

Commission scolaire & périscolaire :

Annie AROURI présente le compte-rendu de la réunion du 12 février 2024 :

ALSH Section Ados :

Cette section accueille des jeunes de Lavans, Coteaux du Lizon, et Ravilloles. Il semble logique que le reste à charge, après paiement des familles et de la CAF, ne soit pas supporté par la seule commune de LAVANS.

Une réunion sera organisée avec les deux mairies concernées pour solliciter leur participation financière.

Effectifs :

La fermeture de la 4^{ème} classe de maternelle est actée. Les effectifs restent faibles, et l'accueil des moins de 3 ans pourrait ne plus être possible.

Rythmes scolaires :

Une consultation, instiguée par la directrice de l'école maternelle a été organisée auprès des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire sur leur préférence entre une semaine de 4 jours ou de 4,5 jours. A l'école maternelle, une nette majorité se serait exprimée en faveur de la semaine de 4 jours, alors que le résultat est plus près de l'équilibre en élémentaire. On retrouve un positionnement semblable chez les enseignants.

Annie AROURI estime que cette orientation ne prend pas en compte les besoins des enfants, et qu'elle va à l'encontre du rythme pratiqué dans les autres pays européens.

Magali PHILIPPE rapporte que le passage à 4 jours avait été temporairement remis en place il y a quelques années, pour être abandonné au regard du constat des difficultés de maintien de l'attention sur un temps plus court.

Annie AROURI soutient ce propos en expliquant que la réduction à 4 jours nécessite un temps d'apprentissage supplémentaire d'un mois pour l'année scolaire.

Les élus se montrent défavorables au passage à 4 jours, mais suspendent leur décision à une rencontre avec les parents d'élèves à programmer. Une autre rencontre avec les élus de COTEAUX DU LIZON et de RAVILLOLES sera organisée dans la perspective d'harmoniser les positions.

Un autre sujet concerne les horaires de classe et la diminution de la pause méridienne. Ce changement aurait un impact sur le fonctionnement de l'ALSH et sur les horaires de bus. Ce sujet sera retravaillé.

Végétalisation de la cour de l'école élémentaire :

La question est de savoir si on attend l'aménagement global de l'espace de la salle des fêtes et de la Rue de la Fauverge qui modifiera les modalités de stationnement, ou si le verdissement de la partie supérieure de la cour peut déjà être étudié. Le maire précise que cette opération, comme le verdissement du cimetière peuvent être aidés par l'Etat au titre du « Fonds Vert ». Annie AROURI précise qu'il faudra maintenir une surface horizontale stabilisée pour certaines activités scolaires. Elle rappelle la demande des enseignants concernant l'installation de tables fixes.

Commission Urbanisme & Travaux :

Jean-François MINY présente le compte-rendu de la réunion du 19 février 2024 :

Préparation de la deuxième réunion publique Place du Chêne et rues adjacentes :

A réception du compte-rendu de la première réunion du 12 décembre dernier établi par DIALTER, la commission s'est réunie pour élaborer 3 scénarii issus des réflexions de la première réunion, et qui seront soumis à l'avis des habitants lors d'une prochaine réunion.

Le maire rappelle que le seul impératif porte sur les accès à la Place du Chêne depuis la R.D. 470, travaillés avec le Département, et qui induisent un sens unique d'entrée (bar) et un de sortie, sécurisé par des feux tricolores, côté boucherie. Aucune intention n'a été formulée par la mairie, à part l'opportunité de s'interroger sur l'évolution de la situation actuelle, ou sur le statu quo.

A la différence de la première réunion, dont les élus étaient délibérément absents pour favoriser une parole libre, les membres de la commission municipale seront présents pour approfondir les réflexions et leurs conséquences.

Sécurisation de la RD 118 (section Rue de la Cueil / Collège) :

En prolongement du projet réalisé par le cabinet ABCD, présenté au conseil du 26 octobre, une étude d'éclairage public a été produite par le SIDEC.

Après échanges avec les services de l'Etat et du Département, des financements DETR et Amendes de police (cheminement d'une part et éclairage d'autre part) peuvent être espérés.

Avant la poursuite de l'étude, une rencontre avec les propriétaires concernés est programmée dans les prochains jours.

Demande d'acquisition d'une partie de chemin communal par M. Michel BOURGEAT

La commission s'est penchée sur la demande d'acquisition par M. Michel BOURGEAT, propriétaire de la maison située à Saint-Romain, cadastrée 440 D 361, d'une fraction de chemin au droit de sa propriété, entre celle-ci et la maison de M. et Mme Philippe PHILIPONA cadastrée 440 D 359 & 360. L'emprise de ce chemin non utilisé a été aménagée par M. BOURGEAT comme dépendance de sa propriété.

Alain DURAFORG, en sa qualité de conseiller municipal de la commune historique de Pratz, attire l'attention du conseil sur le climat passionnel qui règne autour de l'usage et la privatisation illégale de ce chemin, et recommande la plus grande prudence.

Guillaume SAILLARD s'étonne de cette position et de l'intérêt pour la commune de conserver des surfaces inutilisées, alors que les nombreux projets nécessitent de la trésorerie. Il suggère de vendre cette emprise au plus-offrant des deux protagonistes.

Le maire répond qu'au regard de la contenance, le gain pour la commune ne sera pas déterminant, et que le sujet porte surtout sur l'accès à la combe située en aval, dans le cadre de sa possible revalorisation. Celle-ci a été amorcée par les travaux de réhabilitation de la Fontaine aux Moines, récemment réalisés par la Communauté de Communes. Jean-François MINY fait remarquer qu'en prenant en compte les nombreux investissements prévisibles (salles des fêtes de Pratz et Lavans, mairie...) cet aménagement est loin d'être une priorité. Le maire rappelle que les élus ont le devoir de se projeter dans le temps long, et que les chemins ne doivent être cédés que si leur tracé a été

tranché par un aménagement d'infrastructure (route...) le rendant impraticable ou dangereux pour ses usagers dans une configuration qu'il est impossible d'améliorer. Annie AROURI approuve cette position en faisant remarquer qu'on déplore des aliénations d'anciens chemins qui seraient très utiles aujourd'hui (Rue de la Cueille, Chemin de Tréchelle... par exemple).

Laurent PLAUT rappelle que la commune a acquis l'ancien atelier à l'entrée du Hameau de Saint-Romain, et que ce chemin pourrait trouver sa place dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment comme salle hors-sac, et d'un réseau piétonnier global.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif qui assure les fonctions de secrétariat de l'assemblée, demande l'autorisation de s'exprimer en qualité d'ancienne secrétaire de mairie de PRATZ. Elle témoigne du caractère conflictuel de l'utilisation de ce chemin et des réclamations formulées par Mme PHILIPONA. Elle pense que si l'aliénation était réalisée, un recours serait sans doute formé contre la collectivité. Elle conseille le statu quo.

Le maire rappelle qu'en tout état de cause, un tel projet d'aliénation est soumis à enquête publique.

Jean-François MINY estime que si elle en conserve la propriété, la commune devrait impérativement réaliser des travaux pour rendre le chemin praticable.

Magali PHILIPPE regrette que les membres de la commission n'aient pas eu connaissance de cet historique avant d'examiner ce point figurant à l'ordre du jour de la commission. A noter qu'aucun élu de PRATZ n'était malheureusement présent à cette réunion pour éclairer la commission.

Une visite sur place sera organisée dans le cadre du travail de cette commission.

QUESTIONS DIVERSES

Mise en valeur de l'église :

Philippe PASSOT et Jean-François MINY expliquent que les réglages de l'éclairage extérieur de l'église (façades, contreforts, et clocher) seront réalisés par l'entreprise WE-EF le 7 mars prochain de nuit.

Le maire rappelle que l'éclairage public est éteint sur l'ensemble du territoire communal à 22h30, exception faite de l'hyper centre (places de l'église et de la mairie et Route du Haut-Jura sur ce segment), dont la puissance est réduite à 20% à partir de cette même heure.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'heure d'extinction des éclairages de mise en valeur de l'église : même horaire que l'extinction générale ou prolongation ? Il est rappelé qu'il s'agit de projecteurs LED peu énergivores.

Le conseil est unanime pour dire que les travaux d'éclairage ont été réalisés pour valoriser le centre, et qu'à la belle saison, les habitants qui profiteront des espaces publics restaurés apprécieront la nouvelle ambiance. En conséquence, il est décidé que les éclairages extérieurs de l'église ne seront éteints qu'à 23h30.

Dons de parcelles :

Magali LAHU demande si l'acceptation du don de parcelles sises à PRATZ proposé par M. Jacques PERSOT, demeurant à PERRIGNY (39570), a été étudiée. Elle s'est rendue sur place, et pense qu'elles peuvent représenter un intérêt pour la commune.

Le maire indique que Christophe ORFANOS, agent O.N.F., sollicité, estime que les parcelles boisées peuvent être intéressantes.

La question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

PROCHAINES REUNIONS

Commission Finances (préparation des budgets 2024) : mardis 5, 12 et 19 mars 2024 à 19h.00

Conseil municipal : jeudi 21 mars 2024 à 19h.00 et jeudi 11 avril 2024 à 19h.00

La séance est levée à 23h.05.

Philippe PASSOT, maire

Magali PHILIPPE, secrétaire de séance

